

**REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
COMMUNE DE PLONEIS**

La commune de Plonéis organise un service de restauration scolaire encadré par le personnel municipal pour les élèves scolarisés à l'école Paul-Emile Victor. L'inscription est obligatoire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être communiqué à la mairie (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone.....).

La cantine municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales). A ce titre, chaque enfant consomme le même repas.

Toutefois, le restaurant scolaire peut accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Toute allergie doit être signalée au secrétariat de mairie et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

- L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI fourni et rédigé par le médecin, et les autres partenaires concernés (Maire et Directeur d'école). La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait au restaurant scolaire sans la signature d'un PAI, et, à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

- Sans instruction officielle aucun régime ne pourra être pris en compte.

Le menu est affiché à l'école et disponible également en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Les enfants inscrits sont accueillis en 2 services:

11 h 45 – 12 h 30

12 h 30 – 13 h 20

L'organisation des services est définie chaque année en fonction de l'âge des élèves, des répartitions par classe et du nombre de demi-pensionnaires.

Tout repas commandé sera facturé.

Toute absence pour raison personnelle devra être signalée au plus tard le jeudi à 12 h 00 pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, les absences seront facturées.

En cas d'absence pour raison médicale, seul le premier jour d'absence sera facturé.

Pour toute modification, les parents doivent prévenir au plus tôt, par écrit, via le site GRC ou par mail : mairie.ploneis@wanadoo.fr ou par fiche d'inscription à compléter en mairie.

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une facture est adressée aux parents par la Trésorerie de Quimper au cours du mois pour les repas effectivement consommés (et/ou non décommandés) le mois précédent. Le paiement s'effectue soit par prélèvement après en avoir fait la demande à la mairie, ou par défaut par chèque (à l'ordre du Trésor public).

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt l'adjointe chargée des affaires sociales qui, après examen de sa situation, l'accompagnera pour trouver des solutions.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

IMPORTANT:

L'admission au restaurant scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement n'est pas conforme au présent règlement, manque de respect au personnel et porte préjudice au bon fonctionnement du service.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil. Ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13 h 20).

En cas d'exclusion temporaire d'une semaine, les repas commandés seront dus et facturés.

La fréquentation du restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le temps de midi est un moment agréable. Pour rendre la vie ensemble la plus plaisante possible, certaines règles doivent s'appliquer.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Respect des autres enfants et de tout le personnel intervenant à l'école



DANS TOUS LES CAS

- ☺ Je dois respecter les adultes en charge de la cantine
Je dois obéir
Je dois être poli
- ☹ Je ne fais pas de remarques désobligeantes

AVANT LE REPAS

- ☺ Je peux passer aux toilettes
Je dois me laver les mains
Je me mets en rang avec mes copains pour entrer dans la salle de restaurant en prenant place tranquillement

PENDANT LE REPAS

- ☹ Je ne m'accapare pas les plats
Je dois me servir lorsque mon tour arrive
Je prends ce qui m'est nécessaire, je ne gaspille pas
Je dois respecter la nourriture, je ne joue pas avec, je ne la jette pas
- ☺ Je dois avoir une attitude correcte
Je dois respecter le matériel et les locaux
- ☹ Je ne dois pas crier
Je ne dois pas chahuter, ni bousculer mes copains
Je ne me rends pas dans la cuisine
- ☺ Je dois respecter mes voisins de table
Je peux parler mais calmement
Je m'adresse poliment aux adultes qui s'occupent du temps de midi
Je peux leur demander de l'aide
Je peux leur demander un supplément de nourriture ou d'eau
Je peux me déplacer avec leur autorisation

A LA FIN DU REPAS

- ☺ **Je sors de table avec le groupe sans chahuter
Je peux me laver les mains**

SUR LA COUR

- ☺ **Je peux participer aux activités proposées par les animatrices
Je peux organiser des jeux**
- ☺ **Je dois respecter les jeux des autres enfants
Je dois respecter les consignes des adultes**
- ☹ **Si je me blesse, je dois avertir l'adulte qui surveille la cour
Je ne dois pas quitter l'école
Je ne dois pas jouer à des jeux violents**

Si ces règles de vie ne sont pas respectées, je dois savoir que je serai sanctionné et je devrai effectuer la punition qui me sera demandée.

- 1^{ère} fois : rappel du règlement avec une punition**
- 2^{ème} fois : un courrier d'avertissement à mes parents avec une punition**
- 3^{ème} fois : convocation de mes parents à la mairie**
- 4^{ème} fois : exclusion temporaire de la cantine pendant 1 semaine**
- 5^{ème} fois : exclusion définitive de la cantine pour l'année**